

Département de la Loire Arrondissement de Montbrison

Arrêté N° A22081102

REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Chambles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 22032108 en date du 21 mars 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1

A compter du 22 aout 2022 l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h00 à 05h00, sur l'ensemble de la commune excepté pour :

- L'armoire AA (départ B) à proximité de la salle ERA où l'éclairage sera maintenu les vendredis et samedis;
- L'armoire AB du bourg où l'extinction sera de 23h00 à 05h00 les vendredis et samedis;
- Le parking à proximité du restaurant de Cessieux où l'extinction sera de 01h00 à 05h00 les vendredis, samedis et Dimanche;
- La zone d'activité de Laborie qui n'est pas concernée par l'extinction.

Article 2

Le Maire de Chambles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame la Préfète de la Loire.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Just Saint Rambert,
- Madame la Présidente du SDIS.
- Madame la Présidente du SIEL
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Loire Forez.

Fait à Chambles, le 11 Août 2022

Le Maire,

Pierre GIRAUD

Arrêté N° A22081102 - Page 1/1